

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE RUFFEC ET L'ADAPEI CHARENTE POUR LA MISE
EN ŒUVRE D'ACTIVITES ENTRE LE POLE ACTIF ET LA RESIDENCE MOSAÏQUE**

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la proposition de nouvelle convention de partenariat entre la Commune de Ruffec et la Résidence Mosaïque, jointe en annexe,

Considérant l'intérêt pour la Commune de promouvoir l'animation culturelle sur son territoire et de permettre des échanges avec la Résidence Mosaïque ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Commune de Ruffec et la Résidence Mosaïque, telle qu'annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conclut ladite convention pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : Dit que la convention est consentie à titre gracieux, que la Résidence Mosaïque s'engage à mettre à disposition un budget de 150,00 € pour la mise en œuvre des projets pédagogiques et que l'ESAT de La Faye pourra également contribuer financièrement à la mise en œuvre des projets pédagogiques, après accords respectifs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la directrice de la Résidence Mosaïque.

Fait à Ruffec, le 22 février 2024

Le Maire,

Thierry BASTIER



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE POLE ACTIF ET LA RESIDENCE MOSAIQUE

Entre

La Résidence « Mosaïque » (ADAPEI Charente) – 23 Route de Réjallant – 16700 RUFFEC,
représentée par sa Directrice, Mme LASSERRE Céline

d'une part,

et

Le Pôle actif de Ruffec, représenté par son Maire Thierry BASTIER, dûment habilité par délibération
du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Modalités

La présente convention définit les modalités de partenariat entre les deux parties par le biais de manifestations ou projets portés par l'une ou l'autre des structures, au cours de l'année 2024.

Article 2 : Objectifs généraux

- Promouvoir la rencontre, le partage, l'expression et le « vivre ensemble » au travers d'activités et des sorties.
- Participer à des événements socioculturels de manières actives et créatives.
- Découvrir l'autre.

Article 3 : Modalités d'échanges

Toute manifestation ou projet fera l'objet d'une réunion préparatoire entre les deux structures.
Les personnes accueillies à la Résidence Mosaïque seront accompagnées par des professionnels de la résidence lors des temps de travail en commun.

La Résidence MOSAIQUE s'engage à mettre à disposition, un budget de 150 euros pour la mise en œuvre des projets.

Résidence Mosaïque

23 Route de Réjallant – 16700 RUFFEC

Tél. 05 45 30 27 13 – Fax. 05 45 30 27 14

Siège social : 25 rue Chabernaude, – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

Tél. 05 45 68 51 97 – Fax. 05 45 68 02 53 – www.adapei-charente.fr

Article 4 : Assurance

Les personnes accueillies de la Résidence MOSAÏQUE seront sous la responsabilité de l'ADAPEI Charente. Ils seront couverts par l'assurance :

MAIF de Niort, n° de police : 287931 N

Le personnel du Pôle actif est placé sous la responsabilité de ville de Ruffec : **GROUPAMA de Niort, n° de police : CT00960541K**

Article 5 : Personnes à prévenir en cas d'incident ou d'accident

En cas d'accident survenu ou provoqué par un résident de « Mosaïque » ou par une personne du Pôle actif, au cours des trajets et des interventions, les représentants de chaque service s'engagent à prévenir et à faire parvenir à leur direction respective, toutes les informations utiles, le plus rapidement possible, par le biais du document adéquat (Fiche signalétique d'Evènements Indésirables, Constat amiable véhicule...).

Article 6 : Condition de renouvellement ou de résiliation, bilan / évaluation

La présente convention est conclue à titre gracieux pour la période allant de janvier 2024 à décembre 2024. Elle peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties en cas de non-respect des conditions prévues par la présente.

Chaque fin de période de convention, un bilan sera établi entre les deux parties, à l'initiative de la Direction de l'une ou l'autre partie, avec la participation des professionnels éducatifs. Le compte-rendu de ce bilan sera communiqué aux équipes de l'établissement et du service.

L'objectif de ce bilan sera de recueillir les modalités de fonctionnement, de recueil des observations, de partage d'informations, les points forts, les axes d'amélioration.

Fait à Ruffec, le 22 février 2024

Pour la Résidence Mosaïque,

Céline LASSERRE
Directrice

Pour Pôle actif,

Thierry BASTIER
Le Maire



Résidence Mosaïque

23 Route de Réjallant – 16700 RUFFEC

Tél. 05 45 30 27 13 – Fax. 05 45 30 27 14

Siège social : 25 rue Chabernaud, – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

Tél. 05 45 68 51 97 – Fax. 05 45 68 02 53 – www.adapei-charente.fr